



Distr.
GENERALE

A/5614/Add.1*
2 décembre 1963

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS-
ESPAGNOL

Dix-huitième session
Point 30 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Rapport du Secrétaire général

[Présenté en exécution de la résolution 1881 (XVIII) de
l'Assemblée générale, en date du 11 octobre 1963]

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité qu'il a reçu sept nouvelles réponses à la lettre qu'il a adressée aux Etats Membres comme suite à la résolution 1881 (XVIII) adoptée par l'Assemblée générale le 11 octobre 1963. Les passages essentiels de ces réponses sont reproduits ci-après.

* Egalement distribué sous la cote S/5457/Add.1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
ARGENTINE	3
BULGARIE	3
CAMBODGE	4
MADAGASCAR	4
MALAISIE	5
NOUVELLE-ZELANDE	5
THAILANDE	6

ARGENTINE

[Original : espagnol]

19 novembre 1963

La mission permanente de l'Argentine a l'honneur de faire savoir que l'attitude du Gouvernement argentin sera dictée par sa position traditionnelle qui consiste à condamner de façon entière et absolue toutes les formes de discrimination raciale et toute politique fondée sur des doctrines de cette nature. L'Argentine a fait connaître sa position au cours des débats dont a fait l'objet la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain et ce sont ces idées qui l'ont conduite à voter pour la résolution dont il est question ici.

BULGARIE

[Original : français]

22 novembre 1963

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie est fermement attaché aux objectifs de la résolution 1881 (XVIII) et insiste qu'ils soient appliqués intégralement.

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, n'entretenant pas des relations diplomatiques et autres avec le Gouvernement de la République sud-africaine, n'est pas en position d'exercer une influence directe sur le Gouvernement sud-africain. Toutefois, le Gouvernement bulgare est disposé à appuyer toutes les mesures visant à mettre fin à la politique d'apartheid, y compris des mesures concrètes destinées à assurer l'application de la résolution 1881 (XVIII).

CAMBODGE

[Original : français]

19 novembre 1963

Le Cambodge n'entretient pas de relations avec la République sud-africaine.

Le Gouvernement royal condamne avec la plus vive énergie la politique d'apartheid de la République sud-africaine. Il réitère à cet égard les termes de la lettre en date du 30 avril 1963 du Ministère des affaires étrangères du Cambodge adressée au Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et reproduite dans le document de l'Assemblée générale sous la cote A/AC.115/L.9/Add.3.

MADAGASCAR

[Original : français]

29 novembre 1963

1) La République malgache a signé la Charte de l'OUA et fait siennes les positions prises par cette organisation à l'encontre de la politique d'apartheid suivie par l'Afrique du Sud.

2) La République malgache n'entretient aucune relation diplomatique ou consulaire avec l'Afrique du Sud.

3) La République malgache n'a jamais fourni d'armes ni de matières stratégiques à cet Etat, et continuera à ne lui en pas fournir.

4) Aucune ligne aérienne ou maritime régulière de l'Afrique du Sud ne touche aux aéroports et ports malgaches malgré la proximité des deux Etats.

5) La République malgache est l'un des quatre Etats africains ayant participé aux discussions récentes du Conseil de sécurité sur le sujet de l'apartheid.

6) L'apartheid a toujours été vivement attaquée dans toutes les déclarations publiques officielles des membres du Gouvernement malgache.

MALAISIE

[Original : anglais]

26 novembre 1963

La Malaisie s'est toujours énergiquement opposée à l'apartheid et a pris diverses mesures, conformément aux résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies, pour faire pression sur l'Afrique du Sud et l'amener à abandonner sa politique et ses pratiques d'apartheid. La Malaisie appuie sans réserve la résolution 1881 (XVIII); toutefois, en ce qui concerne plus spécialement le paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, la Malaisie, qui n'entretient ni relations diplomatiques ni autres relations avec l'Afrique du Sud, n'a aucun moyen d'amener ce gouvernement à appliquer les dispositions du paragraphe 2 du dispositif.

NOUVELLE-ZELANDE

[Original : anglais]

22 novembre 1963

Tant par l'appui qu'elle a apporté aux résolutions de l'Assemblée générale que par les représentations qu'elle a faites de son propre chef auprès des autorités sud-africaines, la Nouvelle-Zélande a essayé de faire comprendre au Gouvernement sud-africain qu'elle réproouve la politique d'apartheid et qu'elle rejette complètement l'attitude sur laquelle se fonde cette politique.

Le Gouvernement néo-zélandais estime que l'appui qu'il a récemment donné à la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale constitue en soi un nouvel appel pressant adressé au Gouvernement sud-africain pour qu'il abandonne sa politique d'apartheid. Le Gouvernement néo-zélandais continuera de mettre à profit toute autre occasion semblable qui pourra se présenter pour exprimer au Gouvernement sud-africain la profonde inquiétude que lui cause ce problème.

THAILANDE

[Original : anglais]

22 novembre 1963

Le Gouvernement thaïlandais, n'entretenant pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République sud-africaine, ne pourra pas faire directement pression sur ce gouvernement, conformément au paragraphe 3 du dispositif de la résolution en question. Cependant, le Gouvernement thaïlandais a chargé les ministères intéressés de prendre, dans les limites de leur compétence, toutes mesures nécessaires pour se conformer strictement au paragraphe 3 du dispositif de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1056ème séance, le 7 août 1963, contribuant par là, indirectement, à l'application de ladite résolution de l'Assemblée générale.
